

LMF/LL/RL/HO/2025-184

Décision portant attribution de compétences et délégation de signature

La Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et du Centre Hospitalier Auban-Moët d'Épernay,

- *VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35 ;*
- *VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.315-9, L.315-12, L.315-13, L.315-15, L.315-16, L.315-17 et R.314-69 et R.315-25 ;*
- *VU le Décret du 26 août 2021 portant nomination de Madame Laetitia MICAELLI-FLENDER en qualité de Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire de Reims ;*
- *VU ensemble, l'arrêté du 1er septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du Groupement Hospitalier Universitaire de Champagne, l'article 6 de ladite convention définissant l'établissement-support de ce groupement et la convention constitutive dudit groupement.*
- *VU la convention de direction commune modifiée du 30 juin 2025 entre le Centre Hospitalier Universitaire de Reims, le Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, le Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et les Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus.*

Décide :

Article 1 : Monsieur Loïc FRASZCZAK est chargé des fonctions de Directeur des finances et de l'appui à la performance du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay, du Centre Hospitalier Rémy Petit-Lemercier à Montmirail et des Établissements d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes Jean Collery à Aÿ-Champagne, Augé Colin à Avize et Paul Gérard à Vertus.

A ce titre, il a délégation pour signer tout document comptable et financier, ainsi que pour tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.

Article 2 : Monsieur Loïc FRASZCZAK a délégation de signature pour les bons de commandes d'exploitation d'un montant inférieur à 25 000 € hors taxes.

Article 3 : En cas d'absence de la Directrice déléguée, Monsieur Loïc FRASZCZAK dispose d'une délégation générale pour signer toute décision ou tout acte présentant un caractère urgent et nécessaire à la bonne marche du Centre Hospitalier Auban-Moët à Épernay.

Article 4 : Une délégation permanente de signature est donnée à Monsieur Loïc FRASZCZAK pour toute décision qu'il peut être amené à prendre dans le cadre de l'astreinte de direction.

Article 5 : Le délégataire rend compte à échéances régulières à la délégante des actes réalisés.

Article 6 : La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance ou au Conseil d'Administration ainsi qu'au Trésorier de chaque établissement et fera l'objet d'une publication sur le site internet du Centre Hospitalier Universitaire de Reims et au bulletin des actes administratifs de la préfecture du département.

Reims, le 1^{er} juillet 2025

La Directrice Générale

Laetitia MICAELLI-FLENDER



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et délégation de signature
référéncée LMF/LL/RL/HO/2025-184 le ..01.07.2025.. :

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Loïc FRASZCZAK	DESSMS Hors Classe	LF	